## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-012

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau des rues Saint Fiacre et Maréchal Joffre.

### Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre l, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 30 novembre 2021 de l'entreprise STPEE sise 2 allée Theodore Monod à Bidart concernant des travaux de renforcement du réseau électrique aérien au niveau des rues Saint Fiacre et Maréchal Joffre à compter du 14 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau des rues Saint Fiacre et Maréchal Joffre à compter du 14 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

## <u>ARRÊTE</u>

#### ARTICLE 1er:

A compter du 14 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise STPEE est autorisée à réaliser ses travaux sur trottoir au niveau des rues Saint Fiacre et Maréchal Joffre à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier si nécessaire.

La circulation des véhicules devra être maintenue et limitée à 30 km/h.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

#### ARTICLE 2:

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

### ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

### ARTICLE 4:

- Monsieur le Directeur de l'entreprise STPEE,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : 10 FEV. 2022 ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour le Maire :

L'Adjoint délégyé

TRILPORT, le 10 février 2022

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Me adjour